

Privilège—M. Rae

M. RAE—LES RÉPONSES DIVERGENTES ET TROMPEUSES DES MINISTRES—LES RESPONSABILITÉS DES MINISTRES À L'ÉGARD DES CIRCONSCRIPTIONS—DÉCISION DE M^{me} LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Mercredi dernier à nouveau, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), à l'occasion d'une question de privilège, a argué des contradictions qu'il relevait entre les réponses reçues, d'une part du ministre des Finances (M. MacEachen) le 19 février, d'autre part du solliciteur général (M. Kaplan) le 18 février, au sujet d'une question de privilège qu'il avait posée antérieurement, c'est-à-dire le 18 février, se rapportant à la nomination de ministres pour s'occuper des circonscriptions.

Le débat a porté sur le domaine de représentation au cabinet des intérêts provinciaux, régionaux et de circonscription. Cependant ma mission est de déterminer s'il y a eu des exposés présentant a priori les caractères de la violation de privilèges ou, comme l'a déclaré le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'il y a matière à ce que j'examine la question en priorité et que j'appelle la Chambre à se prononcer sur le renvoi en comité.

Tous ceux qui ont participé au débat ont paru reconnaître que c'est par tradition, je dirai même par nécessité que les intérêts des régions sont représentés au cabinet. Ce qui préoccupait cependant le député de Broadview-Greenwood, c'est que dans une lettre adressée à l'un de ses commettants, le solliciteur général disait qu'il était chargé de sa circonscription de Broadview-Greenwood au cabinet, et que le solliciteur général avait donné de cette lettre une explication différente de celle du ministre des Finances. Le député affirme qu'il y a contradiction entre les deux déclarations et que la conclusion ou l'implication qui s'en dégage est que le solliciteur général représente au cabinet la circonscription de Broadview-Greenwood.

Cette question a été pleinement débattue par des députés de tous les côtés. Dans son intervention, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que l'intention est uniquement de rester dans la tradition d'après laquelle les intérêts des régions du Canada sont représentés au cabinet, en particulier ceux des régions qui ne sont pas représentées au Parlement par le parti gouvernemental.

L'honorable député de Broadview-Greenwood comprendra que si certaines formes de représentation équivalent à une violation des privilèges, par exemple, il est dit dans la dix-neuvième édition de May, à la page 147, que de se faire passer pour un agent parlementaire sans avoir les qualités nécessaires constitue une atteinte aux privilèges, avant que la Chambre puisse voir dans une représentation matière à privilège, il faut que les faits démontrent clairement qu'il y a irrégularité. Il est

banal de dire qu'un député se fait élire dans une circonscription mais qu'il représente le pays tout entier. Peut-on nier que chaque membre du cabinet y représente l'ensemble du Canada, bien que ses fonctions ne concernent normalement qu'un seul ministère? La façon dont la représentation se fait est cependant une autre affaire. En l'occurrence, le choix que l'on a exercé a porté le député à soulever ce qui est, à vrai dire, plus un sujet de grief qu'une atteinte aux privilèges.

Au cours du débat sur la question, le député de Nepean-Carleton (M. Baker), et même le député de Winnipeg-Nord-Centre, a fait valoir que le premier ministre, en annonçant à la Chambre que les députés pouvaient avoir recours au représentant régional, en plus du ministre titulaire, révolutionnait en quelque sorte la forme de la période des questions et que, dorénavant, pour obtenir une aide, les députés pourraient poser des questions non seulement au ministre titulaire, mais aussi au ministre qui représente leur région.

Je dois bien préciser à cet égard, et les députés me donneront raison, qu'il ne suffit pas du dépôt d'un document ou d'une déclaration à la Chambre pour modifier le Règlement, qui continuera de régir la période des questions comme il l'a toujours fait, conformément aux usages des Communes.

* * *

● (1510)

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PINARD—MOTION PORTANT QUE LE DISCOURS DE M. REAGAN SOIT ANNEXÉ AU HANSARD ET TÉLÉDIFFUSÉ

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: L'honorable président du Conseil privé invoque le Règlement.

M. Pinard: Madame le Président, au sujet du discours que doit prononcer le président des États-Unis à la Chambre mercredi prochain, j'ai consulté les représentants des partis d'opposition et nous sommes d'accord sur ce qui suit:

Que le discours que doit prononcer le président des États-Unis d'Amérique, M. Ronald Reagan, le mercredi 11 mars 1981, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, les allocutions de présentation, de même que les allocutions qui s'y rattachent, figurent en appendice au compte rendu officiel des Débats de la Chambre des communes de ce jour pour faire partie des archives de cette Chambre; et

Que le discours du président, de même que les remarques y afférentes soient mis à la disposition des media pour transmission de la manière ordinaire par le service de radio-télévision de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée.)